

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

Séance du vendredi 5 juin 2026 – 20 h 30

L'an deux mille vingt-six,

Et le vendredi cinq juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au premier étage de la mairie de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (16) : Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Marie-Françoise CLOT, Serge FABRE, François-Xavier GUERIN, Alexis KUJAWA, Davy LAGRANGE, Régine LOMBART, Nicole MICHEL, Véronique MONSENEGO, Jérôme PAMELA, Simone RAMOS, Evelyne ROLS, Laurent ROUALDES.

Pouvoirs (5) : Bernard LEFEBVRE à Jérôme PAMELA. Monique BIER à Davy LAGRANGE, Michèle BUSSINGER à Michaël CERLES, Benoit CABROL à Laurent ROUALDES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA à Véronique MONSENEGO

Absents (2) : Charlène BAILLY, François FALLIERES.

Secrétaire de séance : Jérôme PAMELA

Date de convocation et d'affichage : 28/05/2026.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2026 sans remarque.

En préambule du Conseil, la communauté de commune vient par le biais de son Directeur Général des Services expliquer le nouveau système de redevance spéciale.

Délibération N° 05062026-1

OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M le Maire explique que le jour du scrutin est fixé pour l'ensemble des communes françaises. Une seule liste a été présentée en préfecture pour notre commune. L'élection est organisée à bulletin secret. La liste présentée remporte les 7 postes de délégués et les 4 postes de suppléants avec 21 suffrages exprimés en sa faveur pour 21 élus présents ou représentés.

Conformément au tableau de proclamation des résultats, sont élus délégués : M LAGRANGE, Mme CLOT, M CERLES, Mme MONSENEGO, M PAMELA, Mme BIER et M CALMELS.

Sont désignés suppléants : Mme ROLS, M CABROL, Mme MICHEL, M LEFEBVRE.

Délibération N° 05062026-2

OBJET : Tarif et modalités du stationnement payant dans le village de Conques, à compter du 8 juin 2026 (annule et remplace la délibération n°30032026-17).

Monsieur le Maire précise le tarif annuel de 7€ et propose un tarif de 7€ pour le remplacement de la carte suite à sa perte ou sa détérioration.

Le tarif proposé est de 7,00 € TTC, tarif unique, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre entre 9 h et 19h00.

- Les résidents permanents et secondaires de la commune de Conques-en-Rouergue,
 - les services de l'ADMR,
 - les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides-soignants, kinés)
 - les agents de la commune
 - les entreprises dont le siège social est situé à Conques-en-Rouergue
- seront exonérés du paiement de la redevance journalière et se verront remettre un badge leur permettant d'accéder gratuitement au parking.

Ce badge sera facturé la première fois 7 € (prix coutant). Il devra être réactualisé annuellement sur production de la carte d'immatriculation du véhicule pour tous les usagers et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les personnes physiques.

Les livreurs, les entreprises et les personnes résidants hors du territoire communal souhaitant venir plusieurs fois dans la saison pourront acheter un badge pour un montant de 7€ et s'acquitter d'un forfait de stationnement pour un montant de 7€ par année.

A la fin d'utilisation du badge, le résident ou le professionnel est tenu de procéder à la restitution de son badge.

En cas de perte ou de détérioration du badge, la personne devra en acquérir un nouveau et s'acquitter de la somme de 7€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** le tarif à 7€ TTC pour la période de fermeture des barrières, tarif unique pour l'ensemble des usagers hormis ceux mentionnés ci-dessus ;
- **INSTAURE** la mise en place du badge facultatif rechargeable au prix de 7€ hors tarif stationnement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter du **8 juin 2026**.

Délibération N° 05062026-3

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de changer du compte 040 au 041, les écritures d'ordres suivantes correspondant à de l'amortissement de bien ou de subvention. Ces mouvements ne sont pas budgétaires.

Considérant les opérations d'ordre qui ont été inscrite au compte 040 ;

Considérant que l'imputation de ces opérations d'ordre seraient plus adaptées au compte 041 ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement			
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
204114-040	-40 251,00 €	168751-040	-40 251,00 €
212-040	-2 625,00 €	203-040	-53 725,00 €
2131-040	-31 000,00 €		
231-040	-20 100,00 €	168751-041	40 251,00 €
204114-041	40 251,00 €	203-041	53 725,00 €
212-041	2 625,00 €		
2131-041	31 000,00 €		
231-041	20 100,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve et vote la décision modificative du budget principal, suivant le tableau ci-dessus.

Délibération N° 05062026-4

OBJET : Mise en place d'une convention entre la commune de Conques-en-Rouergue et le Musée Soulages de Rodez.

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre le musée Soulages et la commune de Conques-en-Rouergue ;

Considérant les actions communes déjà mises en place ;

Considérant qu'une convention permet de pérenniser et développer le partenariat mis en place ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention proposée

La séance est levée à 21h28 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.